



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_179-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 29 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-179 - RÉVISION TARIFAIRE LOGEMENT MSP MEYRUEIS POUR LES PRATICIENS MÉDICAUX

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, qui prend en compte les différentes actualisations des compétences communautaires depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la gestion patrimoniale de la « Maison de santé rurale » de Meyrueis ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tarif à la nuitée du logement F2 occupé par des professionnels de santé remplaçants ;

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarités réunie le 21 novembre 2022 et du Bureau réuni le 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_179-DE



APPROUVE le tarif de vingt euros (20 €) par nuit, à compter du 1^{er} janvier 2023 et de vingt-trois euros et cinquante centimes (23.50€), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Le Président,
Henri COUDERC**

